

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 juin 2022**

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, BOTREL, PIGEON, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MONNIER, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT à partir de la délibération n° 15, POTIN, GUAIS, MOREAU, CHEVALIER

Absents : M HOUILLOT jusqu'à la délibération n°14 et Mme PIGEON à partir de la délibération n°20

Absents représentés : M CORNILLAUD à Mme BARRE-VILLENEUVE, M MARTIN à Mme LETORT, Mme MORVAN à M BERTIN, Mme MSSASSI à M CHEVALIER, Mme DEAL à M GUAIS

Secrétaire de séance : M CHEVALIER

Le procès-verbal du 27 avril 2022 a été adopté.

Présentation de Cyril MARTIN, nouveau directeur du service finances.

Création groupe de travail « La Briqueterie »

Délibération n°1

En 2019 le Conseil Municipal a pris la décision d'acquérir la Maison Graux, un ensemble immobilier de 4 000 m² à proximité du centre-ville. Le patrimoine bâti a une haute valeur historique puisqu'il s'agit d'une ancienne briqueterie du tournant du 20^{ème} siècle avec un four et une maison d'habitation, entouré d'un parc arboré à proximité immédiate du centre-ville.

Depuis une mission d'aménagement du parc a été confiée au cabinet Folk Paysage, avec comme principal objectif d'imaginer l'aménagement le plus naturel possible pour ce parc, afin de préserver la biodiversité et de créer un îlot de fraîcheur à proximité immédiate du centre-ville.

Il est proposé de créer un groupe de travail afin de suivre les travaux de ce cabinet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2121-22 relatif à la création d'un groupe de travail,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération DL2019-09-02 du 18 septembre 2019 portant Acquisition de la propriété des Consorts Graux,

VU l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° DL2020-08-01 en date du 4 novembre 2020,

VU le projet d'une ZAC multisite,

VU la proposition de la commission « Développement urbain » du 20 janvier 2022 de créer un groupe de travail « La Briqueterie » afin de travailler notamment sur la configuration, l'aménagement et l'usage des différents espaces,

VU les candidatures des membres suivants : Jean-Paul BOTREL, Isabelle CÉZÉ, Jean-Baptiste CHEVALIER, Dominique CORNILLAUD, Johann GUERMONPREZ, Thérèse MOREAU, Bernard OLLIVRY et Hubert PARIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de créer un groupe de travail « La Briqueterie » afin de travailler sur la configuration, l'aménagement et l'usage des différents espaces qui constituent la Briqueterie,
- INTEGRE les membres suivants dans ce groupe de travail : Jean-Paul BOTREL, Isabelle CÉZÉ, Jean-Baptiste CHEVALIER, Dominique CORNILLAUD, Johann GUERMONPREZ, Thérèse MOREAU, Bernard OLLIVRY et Hubert PARIS.
- NOTE que ce comité est mis en place pour la durée du projet et qu'il ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours.

Vote : unanimité

Il est proposé de renouveler la convention annexée qui a pour objet d'autoriser monsieur Maurice VIEL à faucher des terrains appartenant au domaine public communal sur les parcelles suivantes :

- La Touche Auffray : parcelle YO736
- Culoisel : parcelles YT373, YT375, YT377 et YT276
- Les Aubépines : parcelle YV433

La mise à disposition des parcelles est gratuite et ne donnera lieu à aucune facturation de la part de la ville.

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la demande de renouvellement de M. VIEL,

VU la convention d'utilisation de parcelles communales au profit de M. VIEL qui est signée depuis 2019 et reconductible tous les 3 ans,

Considérant qu'il convient de la renouveler,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE M. VIEL à utiliser des terrains appartenant au domaine public communal sur les parcelles indiquées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en ses articles L123-5 et suivants, la loi détermine ainsi le statut des CCAS :

"en tant qu'établissement rattaché à la commune, il dispose de compétences propres :

- Une personnalité juridique de droit public
- Une existence administrative et financière distincte de la commune
- Un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations"

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de la Ville de JANZE est chargé par la Ville de JANZE de diverses missions d'action sociale.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social : développement social local, développement des liens intergénérationnels, soutien à la solidarité auprès de tout public (personnes âgées, personnes fragiles, vulnérables, personnes en situation de handicap, etc.).

Pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la Ville de JANZE et le CCAS ont décidé de conventionner ensemble.

Cette convention prévoit l'étendue des concours apportés par la Ville d'une part et d'autre part précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Ville de JANZE.

Les dispositions conventionnelles ci-après répondent à 3 objectifs principaux :

- rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- développer des spécialisations et expertises ;
- gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques et développer une culture territoriale partagée.

La commune et le CCAS doivent se compléter dans un schéma dynamique et négocié.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion des services, la ville de Janzé et le CCAS de Janzé mettent en place cette convention ;

VU le projet de convention entre la Ville de Janzé et le CCAS et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur PARIS à signer ladite convention jointe à la présente délibération, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Festival Arts2rues, participation financière des écoles	Délibération n°4
--	-------------------------

Mme Barre-Villeneuve rappelle que chaque année des ateliers sont proposés aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques et privées de Janzé. Il importe donc de fixer un tarif de participation des enfants.

VU le programme de la 15ème édition du festival "Arts2rues" qui s'est tenu le samedi 21 mai 2022 à Janzé,

VU le programme des ateliers qui ont été proposés aux élèves de la grande section au CM2 des écoles primaires publiques et privées de Janzé, et le spectacle pour les enfants scolarisés en PS et MS,

VU la proposition de la commission enfance jeunesse du 11 mai 2022 de fixer à 3 € la participation par enfant,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE M. VIEL à utiliser des terrains appartenant au domaine public communal sur les parcelles indiquées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Comptes de gestion 2021 – budget principal, assainissement et lotissements	Délibération n°5
---	-------------------------

Monsieur Morel rappelle que le budget primitif est l'état des prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif pour l'ordonnateur (le Maire) et du compte de gestion pour le comptable (Trésorier de Vitré). Ces comptes retracent toutes les opérations de recettes et de dépenses réalisées sur un exercice comptable donné. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

A la même séance du conseil municipal, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Les résultats des comptes de gestion dressés par Madame Ghislaine LE HARS, Monsieur Didier CREACH et Alain Madeline (Trésoriers) pour l'exercice 2021 se présentent comme suit :

VU l'avis favorable de la commission finances du 16 mai 2022,

RESULTATS DES COMPTES DE GESTION 2021			
BUDGETS	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture 2021
Principal (40000)			
Investissement	970 684,76	- 983 085,31	- 12 400,55
Fonctionnement	1 458 160,90	1 534 561,91	2 992 722,81
Total budget principal	2 428 845,66	551 476,60	2 980 322,26
Assainissement (40100)			
Investissement	330 681,64	584 243,58	914 925,22
Fonctionnement	146 582,86	536 108,44	682 691,30
Total budget assainiss.	477 264,50	1 120 352,02	1 597 616,52
Lande au Brun (40002)			
Investissement	- 9 120,34	- 377 649,46	- 386 769,80
Fonctionnement	- 40 552,49	486 219,81	445 667,32
Total budget Lande au B.	- 49 672,83	108 570,35	58 897,52
Les Forges (40001)			
Investissement	133 046,45	- 309 737,21	- 176 690,76
Fonctionnement	251 138,60	26 603,73	277 742,33
Total budget les Forges	384 185,05	- 283 133,48	101 051,57
Excédent de clôture 2021			4 737 887,87

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que les comptes de gestion des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT, les lotissements LES FORGES et LA LANDE AU BRUN dressés, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Vote : *unanimité*

Compte administratif 2021 - budget principal	Délibération n°6
---	-------------------------

Monsieur Morel indique que les comptes administratifs 2021 présentés par le Maire sont conformes aux comptes de gestion 2021.

Les comptes 2021 du budget principal, de l'assainissement, des 2 lotissements sont détaillés en annexe. Les comptes administratifs 2021 se présentent comme suit par chapitre et par opération.

Le résultats 2021 de l'ensemble des budgets se présentent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
011 - Charges à caractère général	1 688 280,00	1 452 868,87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 430 000,00	3 406 936,01
014 - Atténuations de produits	2 500,00	1 924,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	463 823,91	-
023 - Virement à la section d'investissement	2 072 737,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	356 596,74
65 - Autres charges de gestion courante	1 046 814,00	971 027,64
66 - Charges financières	65 300,00	63 675,52
67 - Charges exceptionnelles	21 500,00	16 908,15
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00	4 856,00
Total dépenses de fonctionnement	9 145 954,91	6 274 792,93

Recettes de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 534 561,91	1 534 561,91
013 - Atténuations de charges	30 000,00	67 778,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	7 247,85
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	610 870,00	628 497,80
73 - Impôts et taxes	4 448 267,00	4 684 227,83
74 - Dotations, subventions et participations	2 155 706,00	2 170 789,77
75 - Autres produits de gestion courante	358 550,00	151 161,27
76 - Produits financiers	-	11,42
77 - Produits exceptionnels	-	23 239,84
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Total recettes de fonctionnement	9 145 954,91	9 267 515,74

Dépenses d'investissement	Prévision 2021	Réalisation 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	983 085,31	983 085,31
020 - Dépenses imprévues (investissement)	342 787,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	7 247,85
041 - Opérations patrimoniales	49 000,00	48 841,67
16 - Emprunts et dettes assimilées	454 000,00	453 798,55
204 - Subventions d'équipement versées	40 000,00	5 000,00
*10 - VOIRIE URBAINE	367 000,00	81 112,28
*11 - VOIRIE RURALE	168 000,00	103 458,78
*19 - ECLAIRAGE PUBLIC ET SONORISATION	50 000,00	-
*20 - URBANISME	70 000,00	15 079,03
*21 - ETUDES	170 000,00	6 255,90
*22 - MATERIEL INFORMATIQUE VEHICULES	250 300,00	109 160,71
*24 - EFFACEMENT DE RESEAUX	186 000,00	32 796,30
*25 - AMENAGEMENTS DE TERRAINS	105 000,00	8 612,84
*26 - BATIMENTS DIVERS	193 000,00	2 379,23
*45 - EGLISE	310 000,00	45 865,54
*49 - SALLE DE SPORT N°1	360 000,00	-
*57 - CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE	1 920 000,00	1 581 801,04
*58 - AMENAGEMENT ETAGE DU CHENE JAUNE	23 000,00	16 429,53
*59 - REHABILITATION MAISON SAINT PIERRE	-	-
*60 - EPPUB - MISE AU NORME ERP	2 000,00	-
*61 - RESIDENCE RUE JEAN-MARIE LACIRE	300 000,00	85 808,49
*62 - PUP CHAMP MORIN	21 000,00	1 597,92
*65 - AMENAGEMENTS LOTISSEMENT LES FORGES	400 000,00	-
*66 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE	410 000,00	65 409,62
*70 - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE	-	-
*76 - CIMETIERE	60 000,00	267,00
*77 - BRIQUETERIE	88 000,00	63 454,71
*79 - BATIMENT LES PETITS LUTINS	207 000,00	44 598,96
*80 - PUP LA BASSE SAUDRAIS	130 000,00	-
*81 - PUP LA BELLANGERIE	300 000,00	11 232,00
Total dépenses d'investissement	7 967 172,31	3 773 293,26

Recettes d'investissement	Prévision 2021	Réalisation 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 072 737,00	-
024 - Produits de cessions	250 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	356 596,74
041 - Opérations patrimoniales	49 000,00	48 841,67
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 240 094,31	2 276 745,18
13 - Subventions d'investissement	1 895 341,00	768 563,52
16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	-	145,60
27 - Autres immobilisations financières	310 000,00	310 000,00
Total	7 967 172,31	3 760 892,71

RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	Prévision	Réalisation
Recettes de fonctionnement 2021	7 611 393,00	7 732 953,83
Dépenses de fonctionnement 2021	9 145 954,91	6 274 792,93
Résultat de l'exercice 2021 (hors report)	-1 534 561,91	1 458 160,90
Report du résultat 2020	1 534 561,91	1 534 561,91
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	0,00	2 992 722,81

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2021	Prévision	Réalisation
Recettes d'investissement 2021	7 967 172,31	3 760 892,71
Dépenses d'investissement 2021	6 984 087,00	2 790 207,95
Solde d'exécution de l'exercice 2021 (hors report)	983 085,31	970 684,76
Report solde d'exécution 2021	-983 085,31	-983 085,31
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021	0,00	-12 400,55

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021	0,00	2 980 322,26
--	-------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Vote : *unanimité*

Compte administratif 2021 - budget annexe assainissement	<u>Délibération n°7</u>
---	-------------------------

Le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement se présente comme suit par chapitre et par opération :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
011 - Charges à caractère général	295 000,00	290 716,22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	114 854,25
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	6 108,44	-
023 - Virement à la section d'investissement	619 100,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	130 000,00	126 844,40
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00	100,00
66 - Charges financières	4 400,00	4 254,02
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	-
Total dépenses de fonctionnement	1 208 608,44	536 768,89

Recettes de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	536 108,44	536 108,44
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 500,00	1 317,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	670 000,00	682 034,75
Total recettes de fonctionnement	1 208 608,44	1 219 460,19

Dépenses d'investissement	Prévision 2021	Réalisation 2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00	1 317,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	33 333,32
21 - Immobilisations corporelles	-	-
11 - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION	1 092 379,58	5 774,52
12 - REHABILITATION DES RESEAUX	212 000,00	4 280,40
15 - SCHEMA DIRECTEUR	50 000,00	-
16 - LAGUNES	6 000,00	4 260,00
17 - MATERIEL	50 000,00	13 525,94
18 - POSTE RELEVEMENT ROUTE DE BAIN	217 000,00	14 165,82
Total dépenses d'investissement	1 684 879,58	76 657,00

Recettes d'investissement	Prévision 2021	Réalisation 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	584 243,58	584 243,58
021 - Virement de la section d'exploitation	619 100,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	126 844,40
10 - Dotations, fonds divers et réserves	44 116,00	44 116,00
13 - Subventions d'investissement	271 900,00	218 617,82
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 520,00	17 760,42
Total recettes d'investissement	1 684 879,58	991 582,22

RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021		Montant
Recettes de fonctionnement 2021		683 351,75
Dépenses de fonctionnement 2021		536 768,89
Résultat de l'exercice 2021 (hors report)		146 582,86
Report du résultat 2020		536 108,44
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021		682 691,30
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2021		Montant
Recettes d'investissement 2021		407 338,64
Dépenses d'investissement 2021		76 657,00
Solde d'exécution de l'exercice 2021 (hors report)		330 681,64
Report solde d'exécution 2020		584 243,58
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2021		914 925,22
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021		1 597 616,52

VU l'avis favorable de la commission finances du 16 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement.

Vote : unanimité

H. PARIS : Il faut savoir que nous avons eu des problèmes de personnel à la station d'épuration (arrêts de travail, problème de recrutement). Il est nécessaire de renforcer l'équipe. Nous n'avons pas pu travailler sur un programme d'investissement notamment sur la réfection de réseaux, il faut revoir aussi les pompes de relevage. Il est nécessaire d'établir un nouveau plan directeur, le dernier datant de près de 10 ans. Par rapport au recrutement, il faut savoir qu'un jeune qui sort de l'école de l'eau a le choix entre 10 postes. C'est donc compliqué de recruter mais on en a la volonté car il y a du travail à faire. Pour rappel, le budget assainissement de la commune devrait être transféré à la communauté de communes en 2026. Je rappelle également que l'excédent global de clôture vient aussi de subventions plus importantes qu'espérées lors des travaux d'agrandissement de la station et de rénovation de réseaux ainsi que d'une bonne gestion quotidienne. Nous en reparlerons en commission lorsque nous discuterons du montant à fixer pour la redevance assainissement à demander aux particuliers.

P. MOREL : C'est pour cela que nous ne votons pas les tarifs assainissement aujourd'hui. Nous reverrons effectivement ce sujet à la prochaine commission.

Compte administratif 2021 - budget annexe lotissement la Lande au Brun	<u>Délibération n°8</u>
---	-------------------------

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement la Lande au Brun se présente comme suit par chapitre et par opération :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
011 - Charges à caractère général	220 750,35	49 673,45
023 - Virement à la section d'investissement	389 999,46	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	377 650,00	377 649,46
65 - Autres charges de gestion courante	190 000,00	-
Total dépenses de fonctionnement :	1 178 399,81	427 322,91

Recettes de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	486 219,81	486 219,81
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	386 769,80
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	302 180,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	0,62
Total recettes de fonctionnement	1 178 399,81	872 990,23

Dépenses d'investissement	Prévision 2021	Réalisation 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	377 649,46	377 649,46
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	386 769,80
Total dépenses d'investissement	767 649,46	764 419,26

Recttes d'investisseement	Prévision 2021	Réalisation 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement	389 999,46	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	377 650,00	377 649,46
Total recettes d'investissement	767 649,46	377 649,46

RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	Montant
Recettes de fonctionnement 2021	386 770,42
Dépenses de fonctionnement 2021	427 322,91
Résultat de l'exercice 2021 (hors report)	-40 552,49
Report du résultat 2020	486 219,81
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	445 667,32

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2021	Montant
Recettes d'investissement 2021	377 649,46
Dépenses d'investissement 2021	386 769,80
Solde d'exécution de l'exercice 2021 (hors report)	-9 120,34
Report solde d'exécution 2020	-377 649,46
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021	-386 769,80

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021	58 897,52
--	------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement La Lande au Brun.

Vote : *unanimité*

Compte administratif 2021 - budget annexe lotissement les Forges	Délibération n°9
---	-------------------------

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement les Forges se présente comme suit par chapitre et par opération :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
011 - Charges à caractère général	240 000,00	38 390,39
023 - Virement à la section d'investissement	309 737,21	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 738,00	309 737,21
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	-
Total dépenses de fonctionnement	859 485,21	348 127,60
Recettes de fonctionnement	Prévision 2021	Réalisation 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	26 603,73	26 603,73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 738,00	176 690,76
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	723 030,00	422 575,00
74 - Dotations, subventions et participations	5 335,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	0,44
Total recettes de fonctionnement	1 064 706,73	625 869,93
Dépenses d'investissement	Prévision 2021	Réalisation 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	309 737,21	309 737,21
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 738,00	176 690,76
Total dépenses d'investissement	619 475,21	486 427,97
RECETTES INVESTISSEMENT	Prévision 2021	Réalisation 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement	309 737,21	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 738,00	309 737,21
TOTAL	619 475,21	309 737,21

RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	Montant
Recettes de fonctionnement 2021	599 266,20
Dépenses de fonctionnement 2021	348 127,60
Résultat de l'exercice 2021 (hors report)	251 138,60
Report du résultat 2020	26 603,73
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	277 742,33

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2021	Montant
Recettes d'investissement 2021	309 737,21
Dépenses d'investissement 2021	176 690,76
Solde d'exécution de l'exercice 2021 (hors report)	133 046,45
Report solde d'exécution 2020	-309 737,21
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021	-176 690,76
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021	101 051,57

VU l'avis favorable de la commission finances du 16 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement les Forges.

Vote : *unanimité*

Affectation des résultats 2021- budgets principal et assainissement	Délibération n°10
--	--------------------------

Monsieur Morel rappelle que, conformément aux instructions comptables, les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation. L'affectation doit couvrir en priorité le besoin de financement de l'exercice (déficit d'investissement + solde des restes à réaliser).

Les résultats d'investissement ainsi que les résultats des budgets des lotissements (fonctionnement + investissement) font l'objet d'un simple report.

La commission finances, lors de sa séance du 16 mai 2022, propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	2 992 722,81
Déficit d'investissement 2021	12 400,55
Soldes des restes à réaliser 2021	- 659 883,33
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 320 438,93
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	672 283,88
Total	2 992 722,81

BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	682 691,30
Résultat d'investissement 2021	914 925,22
Soldes des restes à réaliser 2021	36 456,29
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	682 691,30
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	-
Total	682 691,30

VU les instructions comptables M14 et M49 applicables aux communes et aux services d'assainissement,
VU les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe assainissement,

VU la proposition d'affectation des résultats de la commission finances du 16 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 du budget principal comme suit :
 - 002 Résultat de fonctionnement reporté.....2 320 438.93 €
 - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.....672 283.88 €
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 du budget assainissement comme suit :
 - 002 Résultat de fonctionnement reporté.....682 691.30 €.

Vote : *unanimité*

H. PARIS : Ce qu'il faut retenir : lorsque nous avons 1€ de recette, 24 centimes nous servent à rembourser nos emprunts et à autofinancer nos investissements. Cela nous donne une marge de manœuvre et une certaine sécurité. L'épargne de gestion est un indicateur pour savoir si la collectivité a bien géré son fonctionnement sur une année comptable. Les deux critères importants sont l'épargne de gestion et l'épargne nette.

M. GUAIS : C'est une bonne capacité d'emprunt, il faut interroger les banques, nous en avons parlé en commission.

P. MOREL : La demande est effectivement envoyée depuis une quinzaine de jours, ça sera à analyser.

Subventions pédagogiques 2022	Délibération n°11
--------------------------------------	--------------------------

Monsieur Morel expose que, chaque année, le conseil municipal attribue aux établissements scolaires publics et privés de Janzé des subventions forfaitaires dites « pédagogiques » pour leur permettre de financer leurs projets comme des classes de neige et de mer, des voyages d'études pour l'amélioration des connaissances des élèves, des spectacles, des formations premiers secours, des sorties pédagogiques. Cette subvention n'est pas obligatoire. Afin d'éviter la multiplication des demandes mais aussi pour assurer une égalité entre les écoles, il est souhaitable de leur accorder des subventions au prorata du nombre d'élèves.

La commission « finances » en date du 16 mai dernier a émis un avis favorable au maintien de la subvention pédagogique par élève pour 2022, soit :

18,45 €	par élève de Janzé pour les collèges, la SEGPA et la MFR
24,07 €	par élève pour les écoles primaires et maternelles
12,64 €	par élève pour les élèves de l'extérieur de la SEGPA et de la MFR

En fonction des effectifs, la participation par établissement pour 2022 se présente comme suit :

Etablissements	2021			2022			
	participation par élève	nb d'élèves	participation totale	participation par élève	nb d'élèves	participation calculée	Subvention par établissement
école maternelle publique	24,07 €	170	4 091,90 €	24,07 €	148	3 562,36 €	3 562,36 €
école élémentaire publique	24,07 €	337	8 111,59 €	24,07 €	337	8 111,59 €	8 111,59 €
école maternelle privée	24,07 €	154	3 706,78 €	24,07 €	164	3 947,48 €	10 494,52 €
école élémentaire privée	24,07 €	279	6 715,53 €	24,07 €	272	6 547,04 €	
collège privé JANZE	18,45 €	273	5 036,85 €	18,45 €	263	4 852,35 €	4 852,35 €
collège public JANZE	18,45 €	221	4 077,45 €	18,45 €	214	3 948,30 €	5 394,76 €
SEGPA JANZE	18,45 €	14	258,30 €	18,45 €	14	258,30 €	
SEGPA extérieur	12,64 €	95	1 200,80 €	12,64 €	94	1 188,16 €	
MFR JANZE	18,45 €	15	276,75 €	18,45 €	16	295,20 €	2 444,00 €
MFR extérieur	12,64 €	135	1 706,40 €	12,64 €	170	2 148,80 €	
TOTAL 2021		1 693	35 182,35 €	TOTAL 2022	1 692	34 859,58 €	34 859,58 €

Vu la proposition de la commission « finances » en date du 16 mai 2022 de maintenir le montant de la subvention pédagogique par élève pour 2022 ;

Vu les effectifs à la rentrée scolaire 2021 ;

Vu les crédits budgétaire 2022 ;

Considérant que les activités des établissements scolaires entrent dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE, pour l'année 2022, les subventions pédagogiques (selon les projets cités ci-dessus) qui se présentent comme suit :

Etablissements	2022			
	participation par élève	nb d'élèves	participation calculée	Subvention par établissement
école maternelle publique	24,07 €	148	3 562,36 €	3 562,36 €
école élémentaire publique	24,07 €	337	8 111,59 €	8 111,59 €
école maternelle privée	24,07 €	164	3 947,48 €	10 494,52 €
école élémentaire privée	24,07 €	272	6 547,04 €	
collège privé JANZE	18,45 €	263	4 852,35 €	4 852,35 €
collège public JANZE	18,45 €	214	3 948,30 €	5 394,76 €
SEGPA JANZE	18,45 €	14	258,30 €	
SEGPA extérieur	12,64 €	94	1 188,16 €	
MFR JANZE	18,45 €	16	295,20 €	2 444,00 €
MFR extérieur	12,64 €	170	2 148,80 €	
TOTAL 2022		1 692	34 859,58 €	34 859,58 €

- AUTORISE Monsieur le Maire et M Morel à signer tout document s'y rapportant.

Vote : *unanimité*

H. PARIS : Ces deux dernières années avec le Covid, beaucoup de sorties et d'activités prévues n'ont pas pu se faire.

Monsieur Morel expose à l'assemblée que, conformément à la convention signée avec l'école privée du Sacré-Cœur, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cette participation répond aux conditions suivantes :

- Le montant de l'aide par élève ne peut être supérieur à celui qui est consenti à l'école publique.
- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

Comme tous les ans, un coût par élève (concernant les écoles publiques de Janzé) est calculé pour servir de base au versement de la participation au fonctionnement de l'école privée :

	Rappel 2020		2021	
	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique
Dépenses de fonctionnement	223 689,50	103 310,98	228 041,77	109 672,03
Nb d'élèves	170	337	148	337
Coût par élève	1 315,82	306,56	1 540,82	325,44
Pour info : coût moyen départemental	1 262,00	386,00	1 307,00	384,00

	Rappel 2020		2021	
	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)
Nb d'élèves	154,00	279,00	162,00	272,00
Coût par élève	1 315,82	306,56	1 540,82	325,44
Participation par niveau	202 636,28	85 530,24	249 612,84	88 519,68
Total participation	288 166,52		338 132,52	

La commission finances du 16 mai dernier a émis un avis favorable au calcul (basé sur les dépenses 2021 et le nombre d'élèves en septembre 2021) de la participation à l'école privée du Sacré Cœur. Cette participation est versée mensuellement.

VU les contrats d'association n° 299.1 et 230.A du 13 janvier 1987 ;

VU la convention signée le 10 février 2012 avec l'école du Sacré-Cœur fixant les modalités de la participation aux charges de fonctionnement ;

VU les dépenses de fonctionnement de l'année 2021, y compris les fournitures scolaires, des établissements publics de Janzé :

- Ecole maternelle : 249 612.84 €, soit 1 540.82 € par élève
- Ecole élémentaire : 88 519.68 €, soit 325.44 € par élève

VU les effectifs des écoles à la rentrée 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur pour l'année 2022 comme suit :

Ecole privée du Sacré Cœur	Participation 2021 (bases dépenses 2020)		
	Participation par élève	nb d'élèves	Montant
Maternelle	1 540,82 €	162	249 612,84 €
Primaire	325,44 €	272	88 519,68 €
Total participation 2021			338 132,52 €

- APPROUVE le versement mensuel de cette participation. Jusqu'au vote de la participation du conseil municipal, le montant mensuel est basé sur le douzième de la participation de l'année précédente. Ensuite, un ajustement est fait en fonction de la participation votée pour l'année en cours.

Vote : *unanimité*

Participation 2021-2022 des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs	<u>Délibération n°13</u>
--	--------------------------

Pierric Morel expose que, conformément aux conventions signées avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine le 18 février 2003 pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges public Jean Monnet et privé Saint-Joseph, la commune fixe chaque année les montants des participations financières reversées par les collèges, sur la base des tarifs des subventions attribuées par le Conseil départemental à ces derniers.

Le Conseil Départemental a notifié les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2022 :

- 6 € par heure pour les gymnases (identique à 2020)
- 2.50 € par heure pour les structures en plein air (identique à 2020)

Pour rappel, jusqu'en 2014, la commune ne demandait pas la totalité du remboursement des frais d'utilisation de salles afin que les collèges puissent financer les transports vers la piscine. Depuis 2015, étant donné que les collèges utilisent la piscine de Janzé, le conseil municipal a décidé d'augmenter la demande de remboursement. Elle ne perçoit cependant toujours pas l'intégralité du montant touché par les collèges, montant que les collèges pourront utiliser pour financer des activités piscine ou du matériel sportif.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la commission finances propose de maintenir le calcul de la participation financière des collèges de Janzé sur la base de 35 semaines (compte tenu du maintien de la dotation du Département). La participation des équipements utilisés (salles de sports + piste athlétisme + plateau sportif) se présente comme suit :

Désignation	Nombre de semaines	tarifs fixés par le Conseil Départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
Collège public						
Gymnases	35	6,00 €	94	55%	77,50%	8 414,18 €
Plein air	35	2,50 €	94	40%	70%	2 303,00 €
Total						10 717,18 €
Collège privé						
Gymnases	35	6,00 €	82	55%	77,50%	7 340,03 €
Plein air	35	2,50 €	94	40%	70%	2 303,00 €
Total						9 643,03 €

Vu la décision du conseil municipal en date du 22 janvier 2003 optant pour le 1^{er} dispositif de financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;

Vu la proposition de la commission « finances » en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE, pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière des collèges de Janzé pour l'utilisation des équipements sportifs communaux comme suit :

Désignation	Nombre de semaines	tarifs fixés par le Conseil Départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
Collège public						
Gymnases	35	6,00 €	94	55%	77,50%	8 414,18 €
Plein air	35	2,50 €	94	40%	70%	2 303,00 €
Total						10 717,18 €
Collège privé						
Gymnases	35	6,00 €	82	55%	77,50%	7 340,03 €
Plein air	35	2,50 €	94	40%	70%	2 303,00 €
Total						9 643,03 €

Vote : *unanimité*

Tarifs municipaux 2023	Délibération n°14
-------------------------------	--------------------------

Lors de sa séance du 16 mai dernier, la commission finances propose, comme base de travail, une augmentation de 1% pour les tarifs pour l'année 2023.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission finances du 16 mai dernier ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des services municipaux pour l'année 2023 comme suit :

CIMETIERE	2023
Vacation de l'agent communal : mise en bière (1)	22 €
Concession de 15 ans (1,15 m²)	65 €
Concession de 15 ans (2,3 m²)	129 €
Concession de 15 ans (4,6 m²)	259 €
Concession trentenaire (1,15 m²)	113 €
Concession trentenaire (2,3 m²)	226 €
Concession trentenaire (4,6 m²)	452 €
Urne cinéraire : location de 15 ans	561 €
Urne cinéraire : renouvellement pour 15 ans	128 €
Colombarium : location de 15 ans	590 €
Colombarium : renouvellement pour 15 ans	353 €
Caveau réhabilité enfant	152 €
Caveau réhabilité 1 place	303 €
Caveau réhabilité 2 places	404 €
Caveau réhabilité 3 places	505 €
Droit d'inhumation (supprimé pour 2021)	
DROITS DE PLACE	2023
commerçants ambulants	
Forfait	2,32 €
+ par mètre linéaire	0,41 €
Forfait pour la borne électrique	1,11 €
autres droits de place	
Forfait pour les camions de déballage	34 €
Forfait pour les cirques (jours de présence) + caution de 200 €	11 €/ jour
Spectacles clown, marionnettes, ... (jours de présence) + caution de 100 €	6 €/ jour
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES	2023
par an et par m²	10 €
PONT BASCULE COMMUNAL	2023
de 0 à 10 tonnes	2,53 €
de 10 à 20 tonnes	4,55 €
de 20 à 30 tonnes	5,66 €
au-delà de 30 tonnes	7,37 €
PHOTOCOPIES	2023
Format ordinaire et grand format	0,18 €
CAPTURE ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS	2023
Capture d'animal errant	109 €
Hébergement par journée	18 €
LOCATION DE LA NACELLE A D'AUTRES COMMUNES	2023
Forfait nacelle demi-journée	50,50 €
Forfait nacelle demi-journée avec mise à disposition d'un agent	161,60 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (divers)	2023
Tarif horaire	26,26 €

Vote : unanimité

Arrivée de M. HOUILLOT

Tarifs 2022-2023 – locations des salles

Délibération n°15

Madame PIGEON rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juin 2021, le conseil municipal a voté les tarifs des locations de salles pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 (pour rappel, pas d'augmentation).

Lors de sa séance du 16 mai dernier, la commission finances propose d'augmenter les tarifs de 1% pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023. Les modifications suivantes sont proposées :

- ### Récapitulatif des locations par salle et par année :

(*) déduction faite de 1 150 € de remboursements en 2020

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

- **FIXE** les tarifs des locations de salles pour la période 2022-2023 (A savoir pour les contrats signés du 01/09/2022 au 31/08/2023) comme suit :

M. PIGEON précise qu'un coupe-circuit a été installé à la Lande au Brun afin d'arrêter la musique à 3h du matin car malheureusement il y a trop d'abus et le voisinage se plaint.

Madame PIGEON rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juin 2021, le conseil municipal a voté les tarifs des locations du Gentieg pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 (pour rappel, pas d'augmentation).

Lors de sa séance du 16 mai dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

RECAPITULATIF DES LOCATIONS GENTIEG	MONTANT
Année 2019	22 107 €
Année 2020 (*)	8 236 €
Année 2021	

(*) déduction faite de 342 € de remboursements

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission finances du 16/05/2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des locations du Gentieg pour la période 2022-2023 (du 01/09/2022 au 31/08/2023) comme suit :

TARIFS LOCATION 2022-2023		SEMAINE (1) Lundi au jeudi		WEEK END Vendredi au dimanche		Options
		Soirée 17h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Forfait du vendredi 14h au lundi 8h30	
Janzé	Etablissements scolaires - 1ère utilisation pour un spectacle scolaire	gratuit				incluses
	Etablissements scolaires - autres utilisations	70 €	100 €	150 €	NON	payantes
	Associations - 1ère utilisation	gratuit				payantes
	Associations - autres utilisations	300 €	450 €	500 €	1 200 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	1 700 €	payantes
Hors Janzé	Associations / établissements scolaires / organismes publics	500 €	600 €	700 €	1 500 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	2 000 €	payantes
Roche aux Fées Communauté	Roche aux Fées Communauté	250 €	300 €	350 €	750 €	payantes
	Hang'art	120 €	150 €	250 €	NON	forfait de 600 €
	saison culturelle	gratuit				incluses
	Particuliers (mariage) en juillet et août	Forfait du vendredi 18h au dimanche 19h : 990 €				payantes

(1) tarif dégressif pour plusieurs locations en semaine pour un même locataire par an (75% le 2e jour, 60% le 3e jour, 50% au-delà)

OPTIONS	2023-2023
Aménagement de la salle	
Mise en place/repli cloisons amovibles	50 €
Mise en place/repli gradins amovibles	140 €
Mise en place/rangement tables et chaises	100 €
Mise à disposition régie son/lumière et d'un régisseur professionnel	
Journée (8h30 à 18h)	400 €
Soirée (18h à 1h)	400 €
Journée + soirée	600 €
Autres prestations	
Mise à disposition cuisine (gratuit pour les associations janzéennes)	150 €
Forfait ménage	300 €

CONDITIONS DE LOCATION	
Cauton salle	1 000 €
Cauton ménage	500 €
Arrhes	30% du total de la prestation

Vote : unanimité

Tarifs 2022-2023 – Garderie et étude	Délibération n°17
---	--------------------------

Madame BARRÉ-VILLENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juin 2021, le conseil municipal a voté les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 (pour rappel, augmentation de 1,5 %).

Lors de sa séance du 11 mai dernier, la commission « éducation » propose de ne pas augmenter les tarifs pour la période scolaire 2022-2023.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la commission finances du 16/05/2022 qui a pris acte des simulations tarifaires ;

VU la proposition de la commission « éducation » en date du 11/05/2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2022-2023
Forfait MATIN + SOIR (7h-8h20 et 16h30-18h45)	3,65 €
MATIN de 7h à 8h20	1,57 €
MATIN de 7h45 à 8h20	1,06 €
SOIR de 16h30 à 18h45	2,35 €
SOIR de 16h30 à 18h	1,84 €
Pénalité de retard après 18h45	20,00 €
Agents communaux sur nécessité de service	gratuit

Vote : unanimité

Madame BARRÉ-VILLENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juin 2021, le conseil municipal a voté les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 (pour rappel, augmentation de 1,5 %).

Lors de sa séance du 11 mai dernier, la commission « éducation » propose une évolution des tarifs de 1,5% pour la période scolaire 2022-2023, de modifier les tarifs suivants :

- Sorties « plage » et culturelles pour les enfants domiciliés à Janzé : de 5 à 6 €
- Sorties plage et culturelles pour les enfants hors Janzé : de 7 à 8 €
- Sorties « loisirs » et « ateliers à domicile » pour les enfants domiciliés à Janzé : de 10 à 11€
- Sorties « loisirs » et « ateliers à domicile » pour les enfants hors Janzé : de 12 à 13€
- D'arrondir l'augmentation des tarifs pour l'espace jeune à 16.50 € pour les jeunes domiciliés à Janzé et 21.50€ pour les jeunes hors Janzé.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la commission finances du 16/05/2022;

VU la proposition de la commission « éducation » en date du 11/05/2021 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 comme suit :

	ALSH CANAILLES ET ZOUZOUS (mercredis et vacances scolaires) 2022-2023			
	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS JANZE	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS HORS COMMUNES	DEMI - JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS / JANZE	DEMI-JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS / HORS COMMUNES
QF 1 (<661)	6,75	8,77	4,37	6,13
QF 2 (661 à 769)	7,16	9,31	4,65	6,52
QF 3 (770 à 879)	7,50	9,75	4,86	6,81
QF 4 (880 à 989)	7,91	10,28	5,14	7,19
QF 5 (990 à 1 209)	8,32	10,83	5,41	7,57
QF 6 (1 210 à 1 319)	8,75	11,36	5,67	7,94
QF 7 (1 320 à 1 429)	9,16	11,90	5,95	8,32
QF 8 (1 430 à 1 539)	9,65	12,56	6,27	8,78
QF 9 (> 1 539)	10,15	13,21	6,59	9,24
Pénalité de retard après 18h45	20 €	20 €	20 €	20 €
Sorties "plage" et culturelles (avec transport et/ou entrée payante) pour enfant domicilié à Janzé	6 €			
Sorties "plage" et culturelles (avec transport et/ou entrée payante) pour enfant hors commune	8 €			
Sorties "loisirs" et "atelier à domicile" (avec transports et entrées payantes) pour enfant domicilié à Janzé	11 €			
Sorties "loisirs" et "atelier à domicile" (avec transports et entrées payantes) pour enfant hors commune	13 €			

ESPACE JEUNES	2022-2023
Adhésion pour jeune domicilié à Janzé	16,50 €
Adhésion pour jeune hors commune	21,50 €

Vote : unanimité

Tarifs 2022-2023 – restaurant scolaire	Délibération n°19
---	--------------------------

Elisabeth BARRÉ-VILLENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juin 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 (pour rappel, augmentation de 2 %). Par délibération en date 24 février 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en place le plan « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} mars 2021 sur la tranche QF1 qui s'applique uniquement sur les repas facturés pendant le temps scolaire.

Afin d'accompagner les familles touchées par l'inflation des prix et de tenir comptes des contraintes à venir pour les enfants du fait des travaux de restructuration du restaurant scolaire, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022-23.

Seule l'augmentation du tarif pour les non-inscrits est prévue afin d'être plus dissuasif notamment pour limiter le gaspillage alimentaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la commission finances du 16/05/2021 prenant acte des simulations tarifaires ;

VU la proposition de la commission « éducation » en date du 27 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs période du 01/09/2022 au 31/08/2023	
	Jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Mercredis et vacances scolaires
QF 1 (≤ 660)	1,00 €	3,30 €
QF 2 (661 à 769)	3,48 €	3,48 €
QF 3 (770 à 879)	3,66 €	3,66 €
QF 4 (880 à 989)	3,85 €	3,85 €
QF 5 (990 à 1 209)	4,05 €	4,05 €
QF 6 (1 210 à 1 319)	4,25 €	4,25 €
QF 7 (1 320 à 1 429)	4,46 €	4,46 €
QF 8 (1 430 à 1 539)	4,69 €	4,69 €
QF 9 (> 1 539)	4,91 €	4,91 €
Enfant non-inscrit	8,00 €	8,00 €
Panier repas avec PAI	1,50 €	1,50 €
Agent communal et intercommunal (1)	4,05 €	4,05 €
Personnel enseignant	6,29 €	6,29 €
Personne extérieure	6,60 €	6,60 €

(1) et stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage inférieur à une semaine.

Gratuité pour les stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage supérieur à une semaine.

Vote : unanimité

Monsieur Pierric Morel rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables. Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement. Néanmoins, les cotes présentées en non-valeurs sont justifiées.

Monsieur le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Courrier du 22/03/2022	Principal	Effacement de dettes	5	128,22 €

VU les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant les admissions en non-valeur pour un montant de 128.22 €,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai dernier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les admissions en non-valeur du budget principal pour un montant de 128.22 €,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces admissions en non-valeur.

Vote : unanimité

Départ de Mme PIGEON

Monsieur Pierric Morel expose que, depuis 2021, le budget du CCAS de Janzé nécessite un financement du budget de la Ville. Le budget du CCAS a atteint le seuil du fonds de roulement à conserver (90 K€). Le besoin annuel des actions du CCAS est donc financé par le budget principal de la Ville.

Le besoin nécessaire pour 2022 du budget CCAS s'élève à 100 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription au budget du CCAS 2022 d'une recette de 100 000 € de la part de la Ville ;

VU les crédits budgétaires votés au budget principal 2022 de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention de fonctionnement au CCAS de Janzé, pour l'année 2022, d'un montant de 100 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire et M Morel à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

Vote : *unanimité*

Protocole transactionnel Pôle enfance	Délibération n°22
--	--------------------------

Monsieur Pierric Morel rappelle que, par contrat en date du 2 juillet 2018, la Ville de Janzé a confié au cabinet Titan la mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'un Pôle enfance jeunesse.

La crise sanitaire liée au covid-19 a eu un impact sur le chantier. Ceci a eu des répercussions directes sur la mission de Maîtrise d'œuvre :

- Le chantier a été arrêté pendant deux mois, augmentant d'autant la durée de la mission de Maîtrise d'œuvre,
- La reprise du chantier après deux mois d'arrêt et dans des conditions particulières a nécessité de la part du titulaire une réorganisation du chantier impliquant un accompagnement des entreprises et une direction de chantier plus importants que dans un contexte classique.

Par courrier en date du 6 août 2021, le titulaire a présenté à la Ville une demande d'honoraires complémentaires afin de prendre en considération l'impact financier de ces dispositions survenues en cours de marché.

Des échanges entre le titulaire du marché et la Ville ont eu lieu et les concessions consenties par les deux parties ont permis la rédaction d'un protocole transactionnel prévoyant l'indemnisation du travail supplémentaire fourni par le Maître d'œuvre du fait de la crise sanitaire.

Le protocole reprend les éléments suivants :

Motif	Honoraires supplémentaires retenus
Prolongation de délai de deux mois selon l'arrêt du chantier du 18 mars au 18 mai 2020 lié au covid-19	10 471,06 € HT
Prolongation du chantier et mission plus importante de la part du Maître d'œuvre du fait du contexte lié au covid-19 (réorganisation, mesures sanitaires, etc.)	15 706,59 € HT
Soit un total de :	26 177,65 € HT

En contrepartie, le titulaire s'engage à renoncer à exercer quelque recours que ce soit à l'encontre de la Ville de Janzé pour toute réclamation relative à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai dernier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le protocole transactionnel,

- AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent

Vote : *unanimité*

V. NAULET : C'était combien le montant total ?

H. PARIS : De mémoire 340 000€ mais le chiffre est à vérifier. C'est compliqué actuellement avec l'augmentation des tarifs.

JP. BOTREL : Les ouvriers ne pouvaient pas travailler à plus de 10 personnes pendant la période Covid, ce qui fait que le chantier a duré beaucoup plus longtemps.

F. POTIN : Il y a souvent des abus de la part des entreprises sur le surcoût. Cela devrait être régulé.

H. PARIS : Pour les Forges, le rond-point, c'est la même chose, il faut que l'on négocie.

JP. BOTREL : Ce chantier est censé démarrer en septembre, ça va être compliqué de commencer dans les temps avec la négociation.

Budget principal 2022 – Décision modificative n°2	Délibération n°23
---	-------------------

Monsieur Pierrick Morel indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous.

⇒ Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Dépenses imprévues en fonctionnement (réserve)	+ 655 159.61 €
Changement d'imputation des repas de la cantine scolaire	+/-175 000.00 €
Augmentation de l'électricité	+100 000.00 €
Augmentation des carburants	+15 000.00 €
Externalisation de certaines prestations mécaniques	+25 000.00 €
Augmentation des charges exceptionnelles (réserve)	+135 000.00 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre)	+ 1 661 894.32 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020	+ 2 320 438.93 €
Actualisation produit de fiscalité	+ 169 965.00 €
Actualisation compensation des exonérations de la taxe foncière	+ 14 165.00 €
Actualisation compensation de la taxe professionnelle	-76.00 €
Actualisation dotation forfaitaire (DGF)	+ 17 575.00 €
Actualisation dotation de solidarité rurale (DGF)	+ 78 809.00 €
Actualisation dotation nationale de péréquation (DGF)	+ 1 177.00 €
Report du déficit d'investissement 2021	+ 12 400.55 €
Dépenses imprévues en investissement (réserve)	+ 438 000.00 €
Remboursement des emprunts	+ 2 000.00 €
Opération 23 - Augmentation de l'enveloppe pour le foncier	+ 200 000.00 €
Opération 45 - Complément à inscrire pour les travaux de l'église	+22 000.00 €
Opération 57 – Pôle enfance - Provision liée à l'augmentation des coûts en raison du covid ainsi que la prise en compte des actualisations	+250 000.00 €
Opération 65 - Aménagement du chemin des Forges	+415 000.00 €
Opération 79 – VRD + ajustement des crédits les petits lutins	+160 000.00 €
Opération 85 – Mise en sécurité de l'école maternelle ajustement des crédits	+10 000 €
Opération 26 - Bâtiments divers – complément sanitaires publics auto	+ 50 000.00 €
Opération 77 - Briqueterie – aménagements extérieurs	+ 15 000.00 €
Opération 92 – ajustement des crédits pour le plan de mobilité	+ 30 000.00 €
Affectation du résultat 2020 en investissement	+ 672 283.38 €

Suppression du crédit d'emprunt (pour équilibre BP) - 879 777.65 €
DSIL pour le chemin des Forges..... +100 000.00 €

VU le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2022,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai 2022,
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		011	6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	520	175 000,00
Dépense		011	60612	Énergie - Électricité	020	100 000,00
Dépense		011	60622	Carburants	020	15 000,00
Dépense		011	60623	Alimentation	520	- 175 000,00
Dépense		011	60631	Fournitures d'entretien	020	10 000,00
Dépense		011	60632	Fournitures de petit équipement	020	5 000,00
Dépense		011	6068	Autres matières et fournitures	020	10 000,00
Dépense		011	61551	Matériel roulant	020	10 000,00
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	01	655 159,61
Dépense		023	023	Virement à la section d'investissement	01	1 661 894,32
Dépense		67	678	Autres charges exceptionnelles	01	135 000,00
Total dépenses de fonctionnement						2 602 053,93
Recette		002	002	Excédent de fonctionnement reporté	01	2 320 438,93
Recette		73	73111	Impôts directs locaux	01	169 965,00
Recette		74	7411	Dotation forfaitaire	01	17 575,00
Recette		74	74121	Dotation de solidarité rurale	01	78 809,00
Recette		74	74127	Dotation nationale de péréquation	01	1 177,00
Recette		74	748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	01	- 76,00
Recette		74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	01	14 165,00
Total recettes de fonctionnement						2 602 053,93
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	01	12 400,55
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	01	438 000,00
Dépense		16	1641	Remboursement emprunts	01	2 000,00
Dépense	23	23	2111	FONCIER	020	200 000,00
Dépense	45	45	2313	EGLISE	020	22 000,00
Dépense	57	57	2313	CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE	522	250 000,00
Dépense	65	65	2315	AMENAGEMENTS LOTISSEMENT LES FORGES/Chemin des Forges	822	415 000,00
Dépense	77	77	2031	BRIQUETERIE	020	15 000,00
Dépense	79	79	2313	BATIMENT LES PETITS LUTINS	020	160 000,00
Dépense	85	85	2313	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE (mise en sécurité)	211	10 000,00
Dépense	92	92	2031	Plan de mobilité	822	30 000,00
Total dépenses d'investissement						1 554 400,55
Recettes		021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	1 661 894,32
Recettes		10	1068	Affectation de résultat	01	672 283,88
Recettes	65	13	1321	DSIL	822	100 000,00
Recettes		16	16411	Emprunts	01	- 879 777,65
Total recettes d'investissement						1 554 400,55

Vote : unanimité

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous.

⇒ Décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2022

Report de l'excédent de fonctionnement 2021	+ 682 691,30 €
Ajustement des crédits pour l'électricité et les fournitures.....	+ 30 000,00 €
Inscription de dépenses imprévues en fonctionnement.....	+ 45 000,00 €
Report de l'excédent d'investissement 2020.....	+ 914 925,22 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre)	+ 607 691,30 €
Remboursement des emprunts.....	+ 22 000 €
Affectation d'une partie de la réserve sur l'opération 12 réseaux	+ 1 428 000,00 €
Inscription de dépenses imprévues en investissement	+ 72 616,52 €
Amortissement des immobilisations (dep fonct et recettes d'investisst)	+ 45 000,00 €
Ajustement du virement à la section d'investissement	+ 45 000,00 €

VU le projet de décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai 2022,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		011	60612	Energie- électricité	912	15 000,00
Dépense		011	60628	Autres matières et fournitures	912	15 000,00
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	912	45 000,00
Dépense		023	023	Virement à la section d'investissement	912	562 691,30
Dépense		042	6811	Dotations aux amortissements	912	45 000,00
Total dépenses de fonctionnement						682 691,30
Recette		002	002	Excédent de fonctionnement reporté	912	682 691,30
Total recettes de fonctionnement						682 691,30
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		020	020	Dépenses imprévues	912	72 616,52
Dépense		16	1641	Remboursement des emprunts	912	22 000,00
Dépense	12	23	2315	Réhabilitation des réseaux	912	1 428 000,00
Total dépenses d'investissement						1 522 616,52
Recette		001	001	Solde d'exécution reporté	912	914 925,22
Recette		021	021	Virement de la section de fonctionnement	912	562 691,30
Recette		040	2803	Amortissement des frais d'études et de recherche	912	2 000,00
Recette		040	2812	Amortissements agencements et aménagements	912	1 000,00
Recette		040	2813	Amortissements constructions	912	18 000,00
Recette		040	28156	Amortissement matériel spécifique d'exploitation	912	22 000,00
Recette		040	28158	Amortissement autres	912	1 000,00
Recette		040	2818	Amortissement autres immobilisations corporelles	912	1 000,00
Total recettes d'investissement						1 522 616,52

Vote : unanimité

Budget annexe lotissement la Lande au Brun 2022 – Décision modificative n°2	Délibération n°25
--	--------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous.

⇒ Décision modificative n°2 du budget annexe La Lande au Brun 2022

Report de l'excédent de fonctionnement 2021 + 445 667.32 €
Ajustement du montant des travaux suite à la reprise des résultats..... + 58 897.42 €
Report du déficit d'investissement 2021..... + 386 769.80 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre de la section) + 386 769.80 €

VU le projet de décision modificative n°2 du budget annexe La Lande au Brun 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai 2022,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe lotissement La Lande au Brun 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN- DECISION MODIFICATIVE N°2						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		011	605	Travaux	824	58 897,42
Dépense		023	023	Virement à la section d'investissement	824	386 769,90
Total dépenses de fonctionnement						445 667,32
Recette		002	002	Excédent de fonctionnement reporté	824	445 667,32
Total recettes de fonctionnement						445 667,32
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	824	386 769,80
Total dépenses d'investissement						386 769,80
Recettes		021	021	Virement de la section de fonctionnement	824	386 769,90
Total recettes d'investissement						386 769,90

Vote : *unanimité*

Budget annexe lotissement les Forges 2022 – Décision modificative n°2	Délibération n°26
--	--------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous.

⇒ Décision modificative n°2 du budget annexe Les Forges 2022

Report de l'excédent de fonctionnement 2021 + 277 742.33 €
Travaux.....+101 051.57 €
Report du déficit d'investissement 2020..... + 176 690.76 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre de la section) + 176 670.76 €

VU le projet de décision modificative n°2 du budget annexe Les Forges_2022,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mai 2022,
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe lotissement les Forges 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES- DECISION MODIFICATIVE N°2						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		011	605	Travaux	824	101 051,57
Dépense		023	023	Virement à la section d'investissement	824	176 690,76
Total dépenses de fonctionnement						277 742,33
Recette		002	002	Excédent de fonctionnement reporté	824	277 742,33
Total recettes de fonctionnement						277 742,33
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	824	176 690,76
Total dépenses d'investissement						176 690,76
Recettes		021	021	Virement de la section de fonctionnement	824	176 690,76
Total recettes d'investissement						176 690,76

Vote : *unanimité*

Convention opérationnelle boulevard Pasteur	Délibération n°27
--	--------------------------

Monsieur Goiset, adjoint à l'urbanisme, rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte à dominante habitat afin de restructurer et densifier le front urbain du boulevard Pasteur à proximité du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 24 décembre 2021, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Roche Aux Fées Communauté.

Considérant que la commune de Janzé souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur du Boulevard Pasteur à Janzé dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur du Boulevard Pasteur à Janzé,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Janzé, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Janzé s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o Une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
 - o 5% minimum de logements abordables au sens du 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne.

Pour rappel, dans le 3^{ème} PPI, les logements pouvant être qualifiés d'abordables dans les conventions conclues avec l'EPF sont les suivants :

- logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- logements éligibles au PSLA ;
- logements conventionnés avec l'ANAH ;
- logements sous bail réel solidaire produits dans le cadre des activités d'un organisme foncier solidaire ;
- toute autre typologie définie par l'EPCI compétent comme étant plus abordable que le marché privé, en particulier dans le PLH lorsqu'il existe.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Janzé ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Janzé d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 03 juillet 2029,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

G. GUAIS : Cela veut dire que l'établissement public foncier peut intervenir dans ce périmètre ?

H. PARIS : Oui, cela permet de faire une seule convention pour ce secteur.

F. GOISET : Pour la ZAC, nous sommes au niveau de la création. Après l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la consultation par voie électronique se fera en septembre. Tout sera sur le site internet avec les documents afférents.

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial et le ou les comités sociaux territoriaux de services ou groupes de services de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales représentatives.

Les organisations syndicales SUD et FO qui siègent actuellement au comité technique ont été consultées le 21 février 2022.

Pour des raisons de sécurité juridique, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine nous a conseillé de consulter les autres organisations syndicales et de repasser en conseil municipal les délibérations n°2022-023 et 2022-024 du 23 mars 2022 relatives au comité social territorial prises lors du conseil municipal du 23 mars 2022 relatives à la création du comité social territorial commun et fixant le nombre de représentants et recueil des avis des représentants de la collectivité afin de prendre des actes après la consultations des autres organisations syndicales.

Les autres dispositions des délibérations précitées sont inchangées.

A titre d'information, la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte est le suivant :

- 63 femmes soit 67% de l'effectif
- 37 hommes soit 33% de l'effectif

Aussi, pour être valide, une liste déposée par une organisation syndicale doit respecter les conditions suivantes :

Liste	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Nombre de sièges femmes	Nombre de femmes (mini maxi)	Nombre de sièges hommes	Nombres d'hommes (mini maxi)	Total de candidats
Incomplète autorisée	4	2,52	2	1,48	2	4
			3		1	4
Complète	6	3,78	3	2,22	3	6
			4		2	6
Excédentaires	8	5,04	5	2,96	3	8
			6		2	8
	10	6,3	6	3,7	4	10
			7		3	10
	12	7,56	7	4,44	5	12
			8		4	12

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu les délibérations n°2022-023 et 2022-024 du 23 mars 2022,

Vu les prochaines élections des représentants du personnel au comité social territorial prévues le 8 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Considérant qu'un comité Technique commun existe déjà depuis décembre 2008 mais qu'il est nécessaire de reprendre des délibérations lors de nouvelles élections,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au sein du comité technique le 21 février 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin et par courrier en date du 19 avril 2022 de la collectivité à toutes les organisations syndicales représentatives en Ille-et-Vilaine

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 (Commune 87 agents, C.C.A.S. 12 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de la ville de Janzé
- PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Janzé,
- INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité (et autant de représentants suppléants)
- DECIDE du recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Vote : unanimité

Tableau des effectifs	Délibération n°29
-----------------------	-------------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du comité technique du 30 mai 2022,

Considérant la nécessité de revoir l'organisation du service enfance jeunesse pour :

- Conduire les projets politiques portés par la municipalité et ceux en lien avec la CTG (convention territorial global avec la CAF)
- Mieux assurer la continuité et la qualité de service au sein de l'ALSH en créant notamment un poste de directeur.trice adjoint.e assurant le relais de direction en l'absence des directrices

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Motif	Date de modification
Poste : Directrice adjointe de l'accueil de loisirs ALSH les Petites canailles Adjoint d'animation	Poste : Directrice de l'ALSH les petites canailles Adjoint d'animation	Augmentation de la durée de travail (réorganisation de	01/07/2022

32 H	35H	service)	
Poste : Directeur.trice de l'ALSH Petites canailles Cadre d'emplois des adjoints d'animation 35H	Poste : Responsable du service enfance Cadre d'emplois des adjoints d'animation (cat C) et animateurs (Cat B) 35H	Changement d'affectation au sein de la collectivité	01/07/2022
Poste occupé par une contractuelle	Poste : Directeur.trice adjoint.e des ALSH 32 H Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Création de poste suite à réorganisation interne – correspond en partie à un poste occupé par des contractuels	01/09/2022
Directrice de l'espace jeunes/animatrice périscolaire Cadre d'emplois des adjoints d'animation 27H	Poste : Référente jeunesse Cadre d'emplois des adjoints d'animation 35 H	Modification des missions → mise à temps complet	01/07/2022

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : *unanimité*

Convention de mise à disposition d'un agent au profit du CCAS	Délibération n°30
--	--------------------------

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations DL2016-03-12 et DL-2020-03-03 relatives à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Janzé au profit du CCAS de la Ville de Janzé,

Vu le projet de convention,

La directrice du CCAS, agente employée par la ville de Janzé, est mise à disposition pour 90 % de son temps de travail de l'établissement public CCAS de Janzé.

Le CCAS de Janzé rembourse à hauteur de 90% le salaire et les charges afférentes à la Ville de Janzé.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance au 1^{er} avril 2022. Il convient de régulariser la situation administrative de l'agent en renouvelant la convention à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans (durée maximale prévue par la loi) à raison 31,5 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville Janzé
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ladite délibération.

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle – Club de l'amitié	Délibération n°31
---	--------------------------

Par courrier en date du 27/01/2022, l'association « Club de l'Amitié » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle.

L'association sollicite une subvention pour fêter ses 50 ans d'existence. AU programme un spectacle humoristique et un repas le 22 juillet 2022 au Gentieg. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 6 798 euros.

La commission vie associative réunie le 24 mai 2022 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club de l'Amitié à hauteur de 1 350€ soit le coût d'achat du spectacle en raison du caractère exceptionnel de la manifestation (50 ans du Club) et pour témoigner du soutien à l'animation en faveur des séniors. Le repas est financé par la participation des adhérents.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Club de l'Amitié, et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 24 mai 2022,

VU le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club de l'Amitié à hauteur de 1 350€ soit le coût d'achat du spectacle. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle – Club Canin	Délibération n°32
---	--------------------------

Par courrier en date du 16 mai 2022, l'association « Club Canin » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle.

L'association a pour but l'éducation canine moderne et bienveillante du chien de famille et propose des activités sportives cynophiles.

Le Club Canin sollicite une subvention pour l'achat de matériel suite à une mise aux normes du matériel imposé par la Société Centrale Canine par le biais du Comité National Education et Activités Cynophiles

Le Club a déjà réalisé, sur sa trésorerie, une partie des investissements à hauteur de 4 785 € et revendu du matériel pour l'aider dans son financement. Le budget prévisionnel des achats complémentaires est de 4 939.80 € TTC.

La commission vie associative réunie le 24 mai 2022 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Canin à hauteur de 50 % des achats présentés dans la limite de 2 470 €.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Club Canin, et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 24 mai 2022,

VU le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Canin à hauteur de 50 % des achats présentés dans la limite de 2 470 €. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Par courrier en date du 22 mai 2022, l’association « Féérie d’Images » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle.

Féérie d’Images en tant que club photos participe activement à la vie de la commune. L’association propose également chaque année une exposition grand public. Cette année, pour célébrer les 10 ans du club, l’association souhaite proposer une exposition en extérieur au sein de l’espace public. Ce projet nécessite un investissement de 2473 €.

La commission vie associative réunie le 24 mai 2022 propose d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association Féérie d’Images, à hauteur de 50 % des achats présentés dans la limite de 1 237 €.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l’association Féérie d’Images, et compte tenu que l’activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
 VU l’avis favorable de la commission vie associative réunie le 24 mai 2022,
 VU le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d’attribuer une subvention exceptionnelle à Féérie d’images à hauteur de 50 % des achats présentés dans la limite de 1 237 €. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Séance levée à 22h40.

Informations diverses	
------------------------------	--

Mme CEZE explique que la procédure pour reprendre des concessions dans le vieux cimetière débutera mi-juillet. Il est nécessaire de libérer de la place en reprenant des concessions échues et abandonnées depuis longtemps. Légalement, la possibilité de reprendre les concessions est ouverte 2 ans après l’expiration de la concession. Les critères de choix retenus à Janzé sont les suivants :

- corps inhumés depuis plus de 5 ans,
- reprise des concessions les plus anciennes (corps dégradé),
- dimensions de l’emplacement (mini 2.4m de longueur),
- accessibilité.

Il y a donc 16 concessions qui ont été sélectionnées pour cette première reprise.

Des devis ont été effectués et le choix s’est porté sur la marbrerie THOMAS à Janzé pour un budget de 19 336€. L’arrêté du Maire a été pris et affiché.

M. le Maire a évoqué le nombre de places disponibles actuellement dans le cimetière (58) ou à reprendre (environ 200), indiquant que cela laissait une réserve de places suffisant pendant 15 ans.

M. Potin a considéré que ce ne serait pas suffisant et qu’une réflexion sur la création d’un nouveau cimetière déjà évoqué depuis plusieurs années devait être envisagée.

Monsieur le Maire a reconnu qu’il faudrait réfléchir à la création d’un nouveau cimetière. Il a été décidé qu’un groupe de travail serait créé à la rentrée de septembre.

D-2022-059 du 29/04/2022

Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux projets locaux – financement de la réhabilitation du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26^e : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention) »,

CONSIDERANT que cette opération est éligible au fonds de soutien aux projets locaux,

CONSIDERANT que le dépôt d'une demande de subvention entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

D É C I D E

ARTICLE 1 : sollicitation de la subvention

Monsieur le Maire décide de solliciter une subvention d'un montant de 75 000€ auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour financer le projet de réhabilitation du restaurant scolaire de la ville de Janzé.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes et MO	106 532,00	DETR	189 000,00
Travaux	1 000 541,00	DSIL	130 908,00
		Fonds de soutien aux projets locaux	75 000,00
		Autofinancement	682 165,00
Total	1 107 073,00		1 077 073,00

D-2022-072 du 10/05/2022

Réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles – Lot n°1 Démolition – Avenant n°1

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2021-036 du 28 avril 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer les marchés de travaux de l'opération de réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial.

VU la nécessité de mise en place d'une bâche sur la verrière déposée, vu le retrait d'une prestation de démolition de cloisons légères, ainsi que les devis de plus et de moins-value de l'entreprise titulaire du lot 1, GAUTIER, concernant ces prestations.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°1 « Démolition » des travaux de réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles, le montant du marché est modifié comme suit :
Montant initial du marché : 12 816,49 € HT, soit 15 379,79 € TTC
Avenant n°1 : 585,38 € HT, soit 702,45 € TTC
Nouveau montant du marché : 13 401,87 € HT, soit 16 082,24 € TTC

D-2022-073 du 2/05/2022

Assurances Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,
VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
VU la consultation lancée le 17 mars 2022 concernant les assurances Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire,
VU la proposition de la Compagnie SMABTP (75738 - PARIS).

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché relatif aux assurances Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire est attribué à la Compagnie SMABTP, sise 8 rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 PARIS CEDEX 15.

A ce jour, la prime prévisionnelle globale pour les assurances Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage est d'un montant de 13 018,48 € TTC (TRC : 3 231,78 € TTC – DO : 9 786,70 € TTC).

La prime sera ajustée par la suite en fonction du coût réel de l'opération.

D-2022-073 du 2/05/2022

Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance – demande de subvention Région Bretagne
Bien vivre partout en Bretagne

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26^e : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention) »,
VU la délibération 2021-036 du 28 avril 2022 portant validation de l'APD établi par les cabinets TCE et LG Ingénierie pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance,
CONSIDERANT l'inscription budgétaire de cette opération au budget primitif 2022,

CONSIDERANT que cette opération est éligible au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne de la Région,

CONSIDERANT que le dépôt d'une demande de subvention entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les courriers du 17 décembre 2021 et 10 janvier 2022 de la Région Bretagne portant attribution d'une subvention au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Janzé à participer à son échelle aux objectifs de transition écologique en créant un nouvel équipement public à destination des familles et de la petite enfance et en programmant la rénovation thermique d'un bâtiment obsolète,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sollicitation Région – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance, Monsieur le Maire décide de solliciter :

- une subvention d'un montant de 69 000 € au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandé e + Date
Maîtrise d'œuvre et études	37 453,00	Région Bretagne	69 000,00 €	22%	Obtenue
Démolition	13 401,87	Département - Fonds de soutien	94 862,00 €	30%	Obtenue
Gros œuvre	14 293,63	Etat - DSIL plan de relance	89 604,00 €	28%	Obtenue
Couverture - Etanchéité	2 899,24				
Menuiseries extérieures	59 550,00	Autofinancement[3]	62 958,25 €	20%	
Menuiseries intérieures	21 587,00				
Cloisons sèches - isolation	31 718,55				
Revêtements de sols - faïence	20 701,55				
Peinture - Revêtements muraux	8 300,00				
Electricité	13 124,92				
Plomberie - Chauffage - Ventilation	45 258,49				
Raccordement sur réseau chauffage bois	6 144,00				
Aménagement extérieur (terrasse, rampe accès PMR, jeux extérieurs)	41 992,00				
TOTAL	316 424,25 €	TOTAL	316 424,25 €	100%	

Dossier	Date de dépôt	Date de la signature	Terrain : Adresse	Parcelles concernées	Surface
DIA 035136 22 00046	08/04/2022	09/05/2022	66 Rue de la Bellangerie	YT530	344
DIA 035136 22 00045	07/04/2022	09/05/2022	25 Rue de la Bellangerie	YT542	322
DIA 035136 22 00044	07/04/2022	09/05/2022	16 Rue d'Hoëdic	YT521	393
DIA 035136 22 00043	07/04/2022	09/05/2022	13 Rue de la Bellangerie	YT525	339
DIA 035136 22 00042	07/04/2022	09/05/2022	11 Rue de la Bellangerie	YT526	368
DIA 035136 22 00041	07/04/2022	09/05/2022	5 Rue des Hirondelles	AE304	787
DIA 035136 22 00040	07/04/2022	09/05/2022	28 Rue de Rennes	AB637	722
DIA 035136 22 00039	07/04/2022	09/05/2022	2 Rue d'Hoëdic	YT514	361
DIA 035136 22 00038	06/04/2022	09/05/2022	70 Rue de la Bellangerie	YT532	310
DIA 035136 22 00037	06/04/2022	09/05/2022	3 Boulevard Plazanet	AC115	587
DIA 035136 22 00036	05/04/2022	09/05/2022	17 Rue de la Bellangerie	YT523	518
DIA 035136 22 00035	05/04/2022	09/05/2022	8 Impasse Culoisel	YT522	542
DIA 035136 22 00034	05/04/2022	27/04/2022	9 Rue de Rennes	AH332	700
DIA 035136 22 00033	31/03/2022	27/04/2022	4 Place de la République	AD163	288
DIA 035136 22 00032	28/03/2022	27/04/2022	16 Rue Pierre de Coubertin	AB303	865
DIA 035136 22 00031	25/03/2022	27/04/2022	17 Résidence Brulon	AB164	433
DIA 035136 22 00030	17/03/2022	27/04/2022	7 Rue de Bel Air	AH439	435
DIA 035136 22 00029	16/03/2022	27/04/2022	31 Rue de Bois Rougé	AB256	581
DIA 035136 22 00028	16/03/2022	27/04/2022	22 bis Rue de Rennes	AB638	952
DIA 035136 22 00027	15/04/2022	27/04/2022	8 Allée Pierre de Ronsard	AC661 et AC665	173
DIA 035136 22 00026	11/03/2022	27/04/2022	26 Rue Jean-Marie Lacire	AC60	324
DIA 035136 22 00025	10/03/2022	27/04/2022	23 Rue Pierre de Coubertin	AB347	328
DIA 035136 22 00013	03/02/2022	14/04/2022	10 boulevard Pasteur	AD237	92